

CHAURAY CYCLOS ET RANDONNEURS PEDESTRES

Règlement intérieur

adopté le 10 septembre 2020 par les membres du comité directeur

Article 1^{er} : Préambule

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de Chauray Cyclos et Randonneurs Pédestres (CCRP) dont le but est « *de pratiquer et d'encourager le développement du sport et du tourisme* », par la marche ou le vélo (Article 1 des statuts)

Il est applicable à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

Afin que nul n'ignore les modalités de fonctionnement de l'association, le règlement intérieur sera distribué à tous les membres et consultable sur le site internet du club.

Article 2 : Principes généraux

Les activités de cyclotourisme sur route, de vélo tout terrain, de vélo à assistance électrique, de randonnée pédestre, de marche nordique et tout autre type de marche sont mises en place suivant les éthiques et objectifs de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) pour les trois premières et de la Fédération Française de Randonnée (FFRP) pour les trois dernières, dans le cas d'une affiliation auprès de ces instances.

En d'autres termes, le CCRP assure la promotion du tourisme, dans un esprit de convivialité. Il valorise ainsi dans ses activités, ces trois composantes : tourisme, sport-santé, culture et bannit tout esprit de compétition.

Dans le cadre d'une affiliation auprès des Fédérations précitées, le club aide à décliner les grandes missions où nous trouvons : le respect de l'éthique, le code bonne conduite des licencié-e-s, la sécurité des pratiquants mais aussi la sauvegarde de l'environnement.

Le respect de ces principes constituera le fil conducteur quant à la définition de l'offre du club.

Article 3 : Organisation des activités

Le mode de fonctionnement des activités n'a rien de sélectif. Il a pour but d'apporter une certaine homogénéité indispensable à la pratique collective. De cela découle la création de niveaux différents en fonction des aptitudes et/ou attentes de chacun.

En tout état de cause, le Comité Directeur sera à l'écoute des évolutions sociologiques et technologiques dans le souci d'une offre toujours plus pertinente.

Chaque membre doit s'adapter au fonctionnement du groupe et non l'inverse. Les consignes définies par le responsable de la sortie doivent être respectées.

Article 4 : Adhésions

Le club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres après souscription obligatoire d'une adhésion.

La pratique des activités est établie comme suit :

- **Pour la randonnée pédestre et la marche nordique et tout autre type de marche :**
Il est admis de participer à 3 sorties sans adhérer au club. Au-delà de cette période de découverte, la souscription d'une adhésion et d'une licence avec assurance devient obligatoire à la FFRandonnée.
- **Pour le cyclotourisme sur route, le vélo tout terrain, le vélo à assistance électrique :**
Il est admis de participer à 3 sorties sans adhérer au club. Au-delà de cette période de découverte, la souscription d'une adhésion avec assurance du club devient obligatoire.

S'agissant d'un club « multi-activités » et dans le but de faciliter la connaissance entre les membres, un membre actif cyclo pourra participer à 6 activités pédestres sans avoir à souscrire une licence à la FFRandonnée. Réciproquement, un membre actif marcheur pourra participer à 6 randonnées cyclos sans avoir à souscrire une assurance spécifique. Les sorties communes n'entrent pas dans le décompte des 6 activités parallèles autorisées.

Un licencié fédéral individuel ou membre d'un autre club pourra prétendre à une adhésion avec assurance au club.

Article 5 : L'assurance

En cas de pratique régulière, l'assurance est incluse soit dans le coût de la licence, soit en s'acquittant d'une participation à l'assurance souscrite par le club.

En cas de pratique occasionnelle, une personne non adhérente au club peut participer aux activités, sous réserve :

- qu'il s'agisse d'un essai préalable à l'adhésion, ou
- qu'elle ait été invitée par un membre de l'association qui doit en informer un membre du Comité Directeur avant l'activité et recevoir l'accord de celui-ci. Le membre de l'association se porte garant de son invité et doit la prendre en charge en cas de défaillance physique.

Cette personne non adhérente ou invitée est couverte par le contrat d'assurance souscrit par le club.

Obligations obligatoires d'information :

L'obtention d'une adhésion et/ou licence donne automatiquement accès à une assurance couvrant, à minima, la responsabilité civile de l'adhérent. Des options payantes permettent de couvrir les conséquences d'accident corporel ou matériel.

L'information devenue une obligation légale du club porte sur les garanties individuelles complémentaires facultatives. A cet effet, le club tient à la disposition des adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Art. R.321.6 du Code du Sport).

Article 6 : Organisation du club

Le club est dirigé par un Comité Directeur qui a pour mission de faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

Des commissions ouvertes aux adhérents et présidées par un membre du Comité Directeur élargissent le périmètre de participation ; elles sont forces de proposition (consulter l'organigramme sur le site internet du club)

Article 7 : Conditions et pratiques des activités

Parce que les pratiques du vélo et de la marche doivent rester un plaisir, les Fédérations ont placé la sécurité, la santé et l'environnement au cœur de leurs préoccupations.

Il existe d'ailleurs chez chacune d'elles, des chartes rappelant les dispositions réglementaires ainsi que les règles de comportement citoyen.

<http://ffct.org/randonner-a-velo/sante-et-securite/la-securite-laffaire-de-tous/>

http://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx

Article 8 : Procédures disciplinaires

Certaines circonstances peuvent amener le Comité Directeur à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre selon les motifs suivant :

- Non-respect caractérisé des statuts ou règlement intérieur
- Refus du paiement de l'adhésion et/ou de la licence
- Comportements délictueux, dangereux ou irrespectueux à l'égard d'un membre du club, élu ou non (harcèlement, injures...)
- Non-respect des règles sanitaires lorsqu'elle sont imposées par le gouvernement

Article 9 : Développer la convivialité

L'affiliation à des Fédérations rejetant la compétition doit favoriser l'esprit de convivialité

Le cyclotourisme et la marche sous toutes ses pratiques sont des loisirs. Il faut donc pratiquer avec plaisir et tout mettre en œuvre pour développer l'esprit de camaraderie lors de chaque sortie, rencontres ou réunions.

Pour développer la convivialité, le club propose :

- la possibilité de choisir son groupe

Le slogan « on part ensemble, on rentre ensemble » n'est applicable que si les participants ont la possibilité d'intégrer des groupes où ils peuvent évoluer en fonction de leur capacité et de leur forme du moment. Au départ de chaque sortie sera annoncé le nom du responsable ou du capitaine de route

- développer les occasions de rencontres

Le club est un collectif : toute ségrégation entre sections ou groupes va donc à l'encontre de l'esprit qui doit régner au sein du club. Chaque membre doit se sentir responsable de l'ambiance générale. La commission appropriée s'efforcera de proposer des rencontres ou sorties sur la journée, le week-end ou davantage, permettant ainsi une meilleure connaissance de l'autre.

- éviter les conflits inutiles

Bon nombre de discussions houleuses sont dues à un manque de communication, d'explications bien souvent à cause d'informations dénaturées.

Il est donc recommandé de surveiller ses propos et ses annonces non vérifiés. Il convient notamment de bannir tous les propos vexatoires. D'une manière générale, il faut rejeter tout ce qui ressemble à du dénigrement.

L'humilité et la solidarité sont indéniablement les ingrédients d'une reconnaissance collective.

- **créer les conditions d'accueil des nouveaux adhérents**

Chacun doit se comporter comme un hôte qui met à l'aise son invité. Lors des premières sorties, il est indispensable de faire un minimum de compagnonnage et de présentation pour faciliter leur intégration.

La qualité de notre accueil est à considérer comme un argument attractif de notre club.

- **encourager le port du maillot du club**

Porter le maillot du club marque le sentiment d'appartenance à celui-ci. En être vêtu, notamment lors des sorties extérieures, est vivement recommandé.

Article 10 : Candidatures électorales dans les structures décentralisées

Le nombre de candidats par club étant limité pour chacune des structures (comités régionaux, départementaux), les candidatures pourront être déposées après l'aval du Comité Directeur.

Article 11 : la communication

- *les moyens mis à disposition*

Le calendrier papier reste le document d'information le plus consulté.

Chaque année, au plus tard un mois avant l'assemblée générale, les adhérents peuvent présenter des activités qui seront retenues ou pas après examen du Comité Directeur, afin de permettre au plus grand nombre d'y participer, physiquement et financièrement.

Site internet du club ; <http://www.chauray-crp.fr/> sera l'organe essentiel de communication du club.

Les rubriques continueront de se compléter. Ses possibilités de mises à jour rapides rendront l'outil plus fiable et plus complet que le calendrier papier. Chaque adhérent est invité à le faire vivre, ne serait-ce que par l'envoi de photos ou de comptes-rendus de sorties.

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Il peut être modifié par le Comité Directeur ou sur demande d'au moins 50 % des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.